

PRIX AHMADOU KOUROUMA

Règlement Intérieur

1 - Préambule – Objectif

La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) qui regroupe les Marchés Nationaux d'Assurances des pays suivants :

Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée Conakry, Guinée Equatoriale, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigeria, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie a institué un Prix dénommé, « **Prix Ahmadou KOUROUMA** » destiné aux Marchés Nationaux d'Assurances.

Destiné à récompenser les Associations Nationales de Sociétés d'Assurances des Marchés Membres de la FANAF, ce prix vise à susciter une saine émulation entre les différentes Associations Nationales de Sociétés d'Assurances pour les amener à faire preuve :

- d'Organisation,
- d'Innovation,
- de Créativité et
- de Dynamisme

En vue de satisfaire les besoins des assurables et les attentes de leurs membres.

2 – Eligibilité :

Le Prix Ahmadou KOUROUMA est ouvert aux Associations Nationales ou Comités Nationaux d'Assurances des pays cités dans le préambule.

3 – Candidature :

Les Associations Nationales de Sociétés d'Assurances remplissant les Conditions d'éligibilité de l'article 2 qui désirent concourir pour le Prix Ahmadou KOUROUMA doivent remplir et signer par leur représentant légal une fiche de candidature disponible auprès du Secrétariat Permanent ou par téléchargement sur le site www.fanaf.org.

Le dossier de candidature doit présenter :

- L'Association Nationale des Sociétés d'Assurances

- son organisation
- ses réalisations.

Il qui doit être soumis à la FANAF par le Président de l'Association ou son Représentant et envoyé au plus tard à la date limite du dépôt de Candidature, telle que fixée dans l'appel à candidature pour chaque édition du Prix Ahmadou KOUROUMA à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Secrétaire Général Permanent de la FANAF

BP 308 – Dakar (Sénégal)

E-mail : fanaf@orange.sn

Le Secrétaire Général Permanent enverra un accusé de réception à tout Candidat ayant déposé dans les délais un dossier complet.

4 - Procédure de sélection du Lauréat.

La procédure de sélection du lauréat se déroule suivant les étapes ci-après :

4 – 1 Un comité de sélection, chargé du Secrétariat du Prix Ahmadou KOUROUMA, enregistre les candidatures reçues et procède à la sélection des dossiers selon les critères définies aux articles 2 et 3 du présent Règlement Intérieur.

4 – 2 Les dossiers présélectionnés seront soumis au jury du Prix Ahmadou KOUROUMA par le président de la FANAF en sa qualité de Président du Comité de sélection.

5 – Composition du Jury

Le Jury du Prix Ahmadou KOUROUMA, qui se réunit à l'occasion de la réunion des marchés de l'année qui précède celle de la remise du prix, est composé des personnalités suivantes :

Le Président de la FANAF ou son Représentant ;

Le Président de la CRCA ou son Représentant ;

Le Président de la FIAC ou son Représentant ;

Le Directeur Général d'une Société Régionale ou Sous Régionale de Réassurance ou son Représentant (CICA-RE) ;

Trois Présidents d'Associations Nationales d'Assurances choisis annuellement par le Président suivant un ordre alphabétique. Pour l'Édition 2011, le jury est composé des Présidents des marchés suivants : (Bénin, Burkina Faso et Cameroun) ;

6 – Désignation du Lauréat

Le Lauréat du prix sera désigné par le Jury sur la base des critères suivants :

Organisation Générale du marché

Capacité d'innovation

Dynamisme des acteurs.

Le Lauréat sera informé par le Président de la FANAF dès sa nomination.

Le Jury se réservant le droit de ne primer aucun lauréat si les dossiers de candidatures qui lui sont soumis ne sont pas satisfaisants ou ne remplissent pas les critères d'évaluation prévus par le présent Règlement Intérieur.

7 – Valeur du Prix

Le prix qui sera remis au Lauréat à l'occasion de l'Assemblée Générale de la FANAF, est matérialisé par

- un objet d'art et
- un diplôme.